



Comité
Drôme-Ardèche
de Judo



LE DÉPARTEMENT

ardèche
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Le **Comité Drôme Ardèche de Judo et Disciplines Associées**, 71 rue Pierre Latécoère, 26000 VALENCE, ci-après dénommé le « **Préteur** ».

Et :

<Nom de la structure>, <Adresse>, représentée par : <NOM et Prénom>, ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »

ARTICLE 1 : OBJET

Le **Préteur** met à disposition du matériel lui appartenant. La présente convention fixe les obligations des **Bénéficiaires** et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir **le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation**.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Le matériel peut être prêté en priorité aux clubs adhérents au Préteur et aux institutions financeurs. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 3 : LISTE DU MATERIEL DISPONIBLE AU PRET

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel listé sur les fiches de réservation peut être mis à disposition gracieusement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Pour les clubs : Le représentant signe la présente convention à la première réservation de matériel, remplit la demande de réservation, remet un chèque de **caution d'un montant de 500 €** à titre de garantie - destiné à couvrir les frais éventuels de réparations, pertes ou dégradations du matériel prêté - qui restera valable pour la saison sportive en cours et sera détruit au terme du contrat. La

COMITE DROME ARDECHE DE JUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Adresse courrier : Maison des Bénévoles du Sport – 71 rue Latécoère – 26000 VALENCE

Tél. 04 75 75 47 79 - Mail : judo2607@mbsport.fr

Siret : 421 308 164 00027 APE : 9319Z

Version du 14/09/2021

reprise du chèque par le **Bénéficiaire** ou sa destruction entraîne la rupture de ce contrat.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est mis à disposition par le personnel mandaté par le **Bénéficiaire** au lieu qui aura été défini sur la fiche de réservation **à la date fixée par le Prêteur**. Le **Bénéficiaire** annotera ses remarques sur l'état du matériel sur la fiche de réservation. Le matériel est restitué, nettoyé avec un produit désinfectant et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du **Bénéficiaire**. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel mandaté par le **Prêteur**. En cas de dégradation du matériel, le **Bénéficiaire** s'engage à rembourser au **Prêteur** le prix de la réparation ou du remplacement du matériel si la réparation ne peut être réalisée. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le **Bénéficiaire** s'engage à rembourser au **Prêteur** la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 8- DUREE

La présente convention est conclue pour une saison sportive – Il débutera à partir de la date de signature de ce règlement et prendra fin au plus tard au 31 août suivant.

La durée du prêt de matériel est indiquée sur le formulaire de prêt correspondant.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas la présente convention pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel du **Prêteur**

Date de la signature :

Nom, qualité et signature du **bénéficiaire**

Nom, qualité et signature du **Représentant du CDAJDA**

COMITE DROME ARDECHE DE JUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Adresse courrier : Maison des Bénévoles du Sport – 71 rue Latécoère – 26000 VALENCE

Tél. 04 75 75 47 79 - Mail : judo2607@mbsport.fr

Siret : 421 308 164 00027 APE : 9319Z